Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050407-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 4 mai 2026

DELIBERATION 20260504-07
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES-

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 4 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : Mme GICQUELLO Isabelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026 ;

VU le projet de mise à jour du règlement de règlement intérieur des services adressé, par messagerie électronique le 28 avril 2026, aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire informe que ce règlement intérieur date de 2018 et qu'une mise à jour est nécessaire notamment en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires. Les élus et agents ont été associés à cette démarche.

Le projet de règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale. Il vise à encadrer le fonctionnement des services, le temps de travail et les pratiques des agents.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050407-DE

Ce document comprend :

- L'organisation du travail dans la collectivité
- L'utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules
- Les droits, les obligations, la déontologie des agents publics et la discipline
- Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail
- La formation
- Autres (action sociale, activité syndicale…)

L'autorité territoriale est chargée de veiller à son application.

Dès la validation de cette mise à jour, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Pour qu'il soit connu de tous, il sera à disposition en mairie. Chaque nouvel agent recruté en recevra une copie et devra en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22* Pouvoirs : 1 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
La mise à jour du règlement intérieur des services.

VALIDE
Son entrée en vigueur au 1er septembre 2026

FAIT ET DELIBERE LE 4 MAI 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.